

le 23 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DFPE 1051 Subvention (106.378 euros) et avenant n°1 avec l'Association Générale des Familles de Paris 12 pour la Halte garderie (12e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "Association Générale des Familles de Paris 12 » ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Association Générale des Familles de Paris 12" ayant son siège social 30, rue Erard (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 106.378 euros est allouée à l'association "Association Générale des Familles de Paris 12" (n° SIMPA 16 557, n° dossier 2014_00342).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.